

Regards croisés : Thème 1 : Comment l'assurance et la protection sociale contribuent-elles à la gestion des risques dans les sociétés développées ?

Chapitre 2 : La mise en place de la protection sociale dans les sociétés contemporaines

La **protection sociale**, c'est-à-dire l'ensemble des mécanismes de prévoyance collective permettant aux individus de faire face aux conséquences financières des risques sociaux (vieillesse, accident, maladie, emploi, maternité), a à la fois un intérêt pour les citoyens pris individuellement et pour la société prise dans son ensemble, d'où son implantation dans tous les pays développés (même si tous les pays n'ont pas une couverture sociale aussi sécurisante). Elle n'est toutefois pas mise en œuvre de la même façon partout.

Comment la protection sociale est-elle mise en œuvre dans les sociétés contemporaines ?

1. Plusieurs institutions contribuent à la protection sociale

Au sein d'une société, la gestion des risques sociaux se fait à travers plusieurs institutions (des « structures sociales », ou composantes de la société) :

- **Famille** : communauté de personnes qui possèdent des liens de parenté. Il s'agit de la principale institution sociale qui permet aux citoyens de faire face aux risques sociaux au sein des sociétés traditionnelles (fondées sur la solidarité mécanique). La solidarité familiale se traduit notamment en des transferts financiers et des services rendus. La solidarité familiale est particulièrement inégalitaire : certaines familles sont riches et permettent à leurs membres de surmonter aisément la réalisation d'un risque sociale alors que d'autres sont pauvres et ne peuvent aider l'un de leurs membres.
- **Sociétés et mutuelles d'assurance** : entreprises **privées** qui permettent de mettre en place une protection sociale entre leurs clients. Pour cela, elles facturent aux individus qui y souscrivent des primes d'assurance qu'elles redistribuent (sous formes d'indemnités d'assurance) à ceux qui sont victimes d'un risque social. Ces entreprises ne peuvent fonctionner que si elles ont un grand nombre de souscripteurs sur lesquels elles répartissent les coûts des indemnités versées à ceux qui ont été victime d'un risque social. Ces entreprises font payer des primes d'assurance plus élevées aux clients qui sont jugés comme ayant un comportement risqué. Cela crée également des inégalités : certains citoyens dont le comportement est jugé dangereux peuvent être contraints de payer des primes d'assurance très importantes pour être assurés, contrairement à d'autres. Il est à noter que les sociétés

d'assurance cherchent à réaliser des bénéfices, contrairement aux mutuelles d'assurance, qui sont à but non lucratif (pas de recherche de bénéfices, simplement de l'équilibre entre recettes et dépenses).

- **Pouvoirs publics** : administrations **publiques** mettant en place une protection sociale entre tous les citoyens d'un pays. Pour cela, elles prélèvent aux citoyens des **impôts** et **cotisations sociales** qu'elles redistribuent (sous formes de **prestations sociales**) à ceux qui sont victimes d'un risque social. Les administrations publiques répartissent sur tous les citoyens, qui contribuent en fonction de leurs moyens, les coûts des prestations versées à ceux qui ont été victime d'un risque social. La protection sociale publique est ainsi fondée sur le principe « de chacun selon ses moyens, à chacun selon ses besoins ». Cela permet d'éliminer les inégalités de traitement entre bénéficiaires de la protection sociale. Cela peut toutefois entraîner certains citoyens à estimer contribuer trop à la protection sociale par rapport à leur comportement qu'ils jugent peu risqué. Comme les mutuelles d'assurance, les administrations de Sécurité sociale ne cherchent pas à réaliser de bénéfice.

L'existence des sociétés et mutuelles d'assurance ainsi que de la protection sociale publique n'a pas fait disparaître la solidarité familiale. Elles s'ajoutent à celle-ci tout en rendant les individus moins dépendants de leur famille.

Les sociétés ayant les protections sociales les plus protectrices sont celles qui ont une protection sociale principalement basée sur les mécanismes publics.

2. La protection sociale se fait à partir de deux logiques théoriques

La protection sociale collective est fondée sur le principe de **mutualisation**, qui consiste à créer une solidarité collective. Cette solidarité collective peut être mise en place à travers deux logiques différentes :

- **Assurance** : logique de protection sociale fondée sur la redistribution « horizontale » (les prestations sociales reçues sont proportionnelles aux cotisations sociales versées). Les ressources d'un système d'assurance public sont les **cotisations sociales** versées par le travailleur et son employeur proportionnellement à la rémunération de ce travailleur. Les **prestations sociales** sont versées au travailleur et à sa famille lors de la réalisation d'un risque social. Elles sont proportionnelles à sa contribution. La redistribution est dite horizontale car les sommes collectées sont distribuées seulement à ceux qui ont contribué et proportionnellement à leur contribution. En France, les indemnités chômage, les pensions de retraite, les prestations maladies se font à partir de cette logique.

- **Assistance** : logique de protection sociale fondée sur la redistribution « verticale » (les prestations sociales reçues ne sont pas liées aux impôts versés). Les ressources d'un système d'assistance sont les impôts payés par tous les citoyens. Les prestations sociales sont versées seulement à tous les citoyens qui sont victimes de la réalisation d'un risque social. Elles ne sont proportionnelles à sa contribution. La redistribution est dite verticale car les sommes collectées sont distribuées à tous les citoyens dans le besoin, qu'ils aient contribué ou non. En France, les aides au logement, les minima sociaux (minimum vieillesse, revenu de solidarité active, allocation adulte handicapé, etc.), les allocations familiales, la protection universelle maladie sont liées à cette logique.

Les deux logiques sont aujourd'hui utilisées en France pour la protection sociale publique.

La logique d'**assistance** ne peut être mise en place que par les **pouvoirs publics**. Au contraire, la logique d'**assurance** peut être mise en place par les **pouvoirs publics** ainsi que les **sociétés et mutuelles d'assurance**. Dans ce cas, les ressources versées à l'assureur ne sont plus appelées des **cotisations sociales** mais des **primes d'assurance**. Les versements de l'assureur à l'assuré ne sont plus appelés des **prestations sociales** mais des **indemnités d'assurance**.